

Nous vous proposons d'actualiser une partie du chapitre 3 du RS pour tenir compte du changement de formule de championnat en 2 phases adopté lors de l'AGT de juin 2023 et pour ajuster certains articles qui posent problème. Pour plus de clarté, les articles sont donnés en entier, les adjonctions sont en jaune et les suppressions sont biffées.

Des compétitions par équipes.

Généralités

Art. 15

- | | |
|--------------------------------------|--|
| Organisation | 1. En début de saison, la CT de l'AGTT forme les groupes et les compose en répartissant les équipes d'un même club de manière égale dans les différents groupes. Dans tous les championnats de l'AGTT, si plusieurs équipes d'un club font partie du même groupe, elles se rencontrent avant toutes les autres. |
| Calendrier, horaires et communiqués. | 2. Les calendriers et horaires de toutes les compétitions par équipes organisées par l'AGTT sont communiqués aux clubs sur click-tt par parution dans l'organe officiel ou, à défaut, sont envoyés aux clubs concernés dans les délais suivants : <ul style="list-style-type: none">• Au moins 30 jours à l'avance, la semaine pendant laquelle se dispute une compétition.• Au moins 15 jours à l'avance, le jour et l'heure où se dispute la rencontre.• Au moins 5 jours à l'avance, l'adversaire et le lieu de la rencontre. |

Déroulement des compétitions

Art. 16

- | | |
|--------------------------------|---|
| Disponibilité de l'aire de jeu | 1. L'équipe reçue est en droit d'exiger l'utilisation de l'aire de jeu 15 minutes avant l'heure prévue du début de la rencontre. |
| Nombre de tables | 2. L'utilisation de deux tables pour les rencontres par équipes de l'AGTT est la norme. Les capitaines peuvent toutefois convenir de faire disputer totalement ou partiellement une rencontre sur trois tables. |
| Arbitrage | 3. Sauf entente entre les capitaines, les parties sont arbitrées alternativement par les équipes en présence; la première partie est arbitrée par l'équipe recevante. |

- ¹Equipe incomplète ou joueur retardataire
4. Une équipe est autorisée à jouer avec deux joueurs. Le troisième joueur, inscrit préalablement sur la feuille de rencontre, peut jouer dès l'instant de son arrivée. Il perd les parties qu'il a manquées auparavant.
- Système de jeu
5. Application des articles RS STT 50.2.2. et 50.3.1.

Art. 17²

Classement des équipes dans un groupe

Le classement des équipes dans un groupe est établi dans l'ordre par :

- les points de l'équipe.
- la différence des parties gagnées et perdues.
- la différence des manches gagnées et perdues
- la différence des points gagnés et perdus.

Si malgré l'application de tous ces points des équipes restent à égalité, elles sont départagées par les confrontations directes. Toutefois, lorsque la relégation, la promotion ou l'obtention du titre est en jeu, ces équipes doivent disputer une poule ou une rencontre de barrage.

Finales, rencontres de barrage et pour le un titre et renoncement à une promotion

Art. 18

- Supervision
1. Les rencontres se déroulent **si possible** en présence d'un directeur de jeu désigné par la CT de l'AGTT.
- Délai de désistement pour un titre
2. ~~Pour des raisons qui lui sont propres,~~ Une équipe peut se désister, **au moins 10 jours à l'avance ; elle est alors remplacée par la suivante du même groupe et n'est pas soumise à la taxe de retrait prévue dans le règlement financier si le désistement a lieu plus de 7 jours à l'avance.** ³L'équipe remplaçante n'est pas obligée d'accepter et n'est pas soumise à l'amende prévue à l'alinéa 3.
- Désistement après le début d'une poule
3. ~~Sauf cas de force majeure, lorsqu'une équipe s'abstient de participer, moins de 10 jours à l'avance, totalement ou en partie à une rencontre ou une poule de barrage, de promotion ou de relégation ou pour le titre,~~ **Si une équipe se désiste lorsqu'une poule est commencée, elle se voit infliger une amende selon le règlement financier.**
4. **Si une équipe se désiste lorsqu'une poule est commencée, Lors de poules,** elle perd également les autres **toutes les** rencontres par

¹ Nouvelle teneur AG 29.11.2017.

² Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

³ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

forfait avec le score 10 : 0, 30 : 0 et 330 : 0 et est classée dernière de la poule. Cependant, les résultats individuels des éventuelles rencontres avant le forfait restent acquis.

Promotion écartée

5. Le délai pour renoncer à une promotion est le jour du dernier tour pour la Phase A et 7 jours après le dernier tour pour la Phase B ou pour les championnats qui ne comprennent qu'une phase. Les conditions de remplacement sont définies dans les articles de chaque championnat. ⁴Une équipe qui participe aux finales pour le titre ne peut pas renoncer à la promotion. Une équipe qui renonce à participer à une rencontre ou une poule pour le titre n'est pas promue. Si elle y renonce moins de 10 jours à l'avance, l'équipe classée au rang suivant du même groupe est automatiquement promue sans participer aux rencontres pour le titre.

~~Cette disposition n'est applicable que si la promotion n'a pas fait l'objet d'une poule ou d'une rencontre; si cette poule ou cette rencontre a été disputée, la promotion est attribuée au mieux classé des « viennent ensuite ».~~

Déplacement des rencontres

Art. 19⁵

Avancement

1. A l'exception des finales, rencontres de barrage et pour le titre, il est autorisé d'avancer la date d'une rencontre, d'entente entre les deux équipes concernées, sans approbation de l'AGTT, à condition que l'AGTT soit avertie, par l'équipe recevante, par courriel, au moins 24 heures avant le début de la rencontre.

Ce déplacement est limité à 10 jours avant la date officielle fixée par l'AGTT, sauf, avec envoi d'un justificatif, 15 jours en cas de service militaire.

Report

2. Toute demande de renvoi de rencontre doit être faite par courriel à l'AGTT au moins 4 jours avant la date officielle de la rencontre, pour une date qui ne dépassera pas cette dernière de plus de 10 jours, sauf, avec justificatif annexé, 15 jours en cas de service militaire. Un report ne peut pas être demandé au-delà de la date officielle du dernier tour d'une phase.

Championnat AGTT par équipes

⁴ Nouvelle teneur AG 29.11.2017.

⁵ Nouvelle teneur AGT 29.06.2019

Art. 20

- Nombre d'équipes 1. Le nombre d'équipes d'un même club dans une ligue n'est pas limité.
- Calendrier 1. Le calendrier du championnat est élaboré par la CT de l'AGTTT qui en surveille le bon déroulement.
- Déroulement 2. ~~6~~A l'exception de la première ligue, Le championnat se déroule en deux phases de groupe : Phase A et Phase B. A l'exception de la première ligue, chaque phase est constituée de rencontres aller-retour. Les groupes de la Phase A sont établis en fonction des classements des trois titulaires annoncés en début de saison. A l'issue de la Phase A, des promotions et des relégations sont prononcées et de nouveaux groupes sont établis selon un plan, prédéfini sur la base du classement des groupes de Phase A, qui peut être légèrement modifié pour éviter d'avoir des équipes d'un même club dans un même groupe. ~~Promotion (Click tt : Ph.B-P) et des groupes de Phase B — Relégation (Ph.B-R) sont constitués sur la base du classement des groupes de Phase A. Une équipe qui en Phase A a fait plus de deux forfaits ou n'a pas participé à la dernière rencontre de cette phase est placée dans un groupe de Phase B — Relégation.~~ La composition des équipes ne change pas entre les phases. A l'issue de la Phase B, les promotions et relégations déterminent la composition des ligues de la saison suivante.
- Promotions 3. ~~7~~Les conditions de promotion sont définies dans les articles concernant chacune des ligues. Si une équipe promue renonce, elle est remplacée par un deuxième de groupe sur la base de rencontres de barrage. ~~la meilleure équipe non promue de son groupe. Si cette équipe renonce, elle est remplacée par la meilleure équipe non promue d'un autre groupe de l'autre groupe de promotion.~~ S'il n'y a pas assez d'équipes promues, il est procédé au repêchage d'une équipe reléguée de la ligue supérieure, ~~déterminée sur la base du classement des groupes de Phase B — Relégation de cette ligue et d'une rencontre de barrage entre équipes de même classement.~~ Une équipe qui a renoncé à la promotion à l'issue de la phase A ne peut pas être promue à l'issue de la phase B. Un deuxième de groupe a le droit de renoncer sans encourir de pénalité.
- Relégations 4. ~~8~~Les conditions de relégation sont définies dans les articles concernant chacune des ligues.

⁶ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

⁷ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

⁸ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

- Relégation punitive 5. ⁹Une équipe est reléguée à titre punitif si durant une Phase durant le championnat de première ligue ou durant la Phase B d'une autre ligue:
- a. ¹⁰elle totalise plus de deux défaites par forfait pour cause d'absence. Toutes les rencontres disputées par cette équipe sont annulées et elle est classée dernière de son groupe avec 0 point. Les résultats des parties individuelles sont néanmoins conservés.
 - b. si elle ne participe pas à la dernière rencontre d'une phase.
 - c. L'équipe reléguée punitivement selon l'al. b est remplacée par le repêchage de l'équipe la mieux classée parmi celles reléguées de ce groupe. ~~Une relégation punitive selon l'al. b s'effectue en plus des autres relégations et est compensée par une promotion d'une équipe de ligue inférieure, soit la meilleure équipe non promue d'un groupe unique de Phase B — Promotion de ligue inférieure ou d'une rencontre entre les équipes non promues à égalité de classement de deux groupes de Phase B — Promotion.~~
- Relégation supplémentaire 6. Si une ou plusieurs équipes de l'AGTT sont reléguées de la ligue Nationale C, sans compensation par la promotion d'équipes de l'AGTT, il est procédé à des relégations supplémentaires sur la base de rencontres entre les cinquièmes de groupe non encore relégués, puis si nécessaire entre les quatrièmes de groupe.
- Relégation volontaire et remplacement 7. ¹¹Toute relégation volontaire doit être annoncée avant le 15 mai. L'équipe reléguée volontairement est remplacée par le repêchage de l'équipe la mieux classée parmi celles reléguées de ce groupe. Si cette équipe refuse le repêchage, elle est remplacée par l'équipe la mieux classée parmi celles reléguées de l'autre groupe de relégation. En cas de nécessité le processus est réitéré et si le repêchage ne suffit pas il est procédé à des promotions supplémentaires sur le modèle de l'art 20.9. Une relégation volontaire ne peut pas être demandée pour compenser une promotion.
- Promotion supplémentaire 8. ¹²Si une ou deux équipes de l'AGTT sont promues en Ligue Nationale C, sans compensation par la relégation d'équipes de l'AGTT, il est procédé pour chaque ligue à une ou deux des promotions supplémentaires basées sur des rencontres entre les deuxièmes de groupe ~~meilleures équipes non promues à égalité de classement dans les groupes Phase B — Promotion de chaque ligue.~~

⁹ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019..

¹⁰ Nouvelle teneur. AG 17.06.2016.

¹¹ Nouveau. AG 17.06.2016. Nouvelle teneur AGT 17.06.2017. Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

¹² Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

Première ligue

Art. 21¹³

- | | |
|-------------|---|
| Composition | 1. La première ligue est constituée d'un groupe de 10 équipes. |
| Titre | 2. Le titre de « champion genevois de première ligue » est décerné au vainqueur du groupe de Phase B. |
| Promotion | 3. Les deux premières équipes du groupe de Phase B sont qualifiées pour la poule de promotion en Ligue Nationale C. Si l'une de ces équipes renonce, elle est remplacée par le troisième du groupe, et ainsi de suite, à l'exception des équipes reléguées. |
| Relégation | 4. Les deux dernières équipes du groupe sont reléguées. |

Deuxième ligue

Art. 22¹⁴

- | | |
|-------------|--|
| Composition | 1. La deuxième ligue est constituée de deux groupes de six équipes.
2. A l'issue de la Phase A, les trois premières équipes de chaque groupe sont placées dans un groupe de Phase B – Promotion et les trois dernières équipes de chaque groupe sont placées dans un groupe de Phase B – Relégation. |
| Titre | 3. Le titre de « champion genevois de deuxième ligue » est décerné à la suite de rencontres entre les premiers de groupe de la Phase A et de la Phase B. |
| Promotion | 4. A l'issue de chaque Phase, la première équipe de chaque groupe est promue. |
| Relégation | 5. A l'issue de chaque Phase, le sixième de chaque groupe ainsi que l'un des cinquièmes (déterminé sur la base d'une rencontre de barrage) sont relégués. |

Troisième ligue

Art. 23¹⁵

- | | |
|-------------|---|
| Composition | 1. La troisième ligue est constituée de trois groupes de six équipes.
2. A l'issue de la Phase A, les deux premières équipes de chaque groupe sont placées dans un groupe de Phase B – Promotion et les |
|-------------|---|

¹³ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

¹⁴ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

¹⁵ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

~~quatre dernières équipes de chaque groupe sont placées dans deux groupes de Phase B — Relégation.~~

- | | |
|------------|---|
| Titre | 3. Le titre de « champion genevois de troisième ligue » est décerné à la suite de rencontres entre les premiers de groupe de la Phase A et de la Phase B. |
| Promotion | 4. A l'issue de chaque Phase, la première équipe de chaque groupe est promue. |
| Relégation | 5. A l'issue de chaque Phase, le sixième de chaque groupe ainsi que l'un des cinquièmes (déterminé sur la base de rencontres de barrage) sont relégués. |

Quatrième ligue

Art. 24¹⁶

- | | |
|-------------|---|
| Composition | 1. La quatrième ligue est constituée de quatre groupes de six équipes.
2. A l'issue de la Phase A, les trois premières équipes de chaque groupe sont placées dans deux groupes de Phase B — Promotion et les trois dernières équipes de chaque groupe sont placées dans deux groupes de Phase B — Relégation. |
| Titre | 3. Le titre de « champion genevois de quatrième ligue » est décerné à la suite de rencontres entre les premiers de groupe de la Phase A et de la Phase B. |
| Promotion | 4. A l'issue de chaque Phase, la première équipe de chaque groupe est promue. |
| Relégation | 5. A l'issue de chaque Phase, les sixièmes de groupe sont relégués. Le nombre d'équipes reléguées peut être réduit ou augmenté en fonction du nombre de groupe de cinquième ligue. |

Cinquième ligue¹⁷

Art. 25

- | | |
|-------------|--|
| Composition | 1. La cinquième ligue est constituée de groupes de cinq à six équipes. Les clubs peuvent inscrire des équipes supplémentaires pour la Phase B.
2. A l'issue de la Phase A, les meilleures équipes de chaque groupe sont placées dans deux groupes de Phase B — Promotion et les autres équipes sont placées dans des groupes de Phase B. |
| § | |
| Titre | |

¹⁶ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

¹⁷ Nouvel article AGT 23.11.2019.

- Promotion
3. Le titre de « champion genevois de cinquième ligue » est décerné à la suite de rencontres entre les premiers de groupe de la Phase A et de la Phase B.
 4. A l'issue de chaque Phase, la première équipe de chaque groupe est promue. En fonction du nombre de groupe, le deuxième de chaque groupe peut aussi être promu.
- Exception
5. Selon le nombre exact d'équipes inscrites en cinquième ligue, la CT de l'AGTT ajuste la formule de la cinquième ligue ainsi que les promotions et relégations entre la quatrième et la cinquième ligue.